

Canada, notamment l'aluminium et les pâtes et papiers, sont grosses consommatrices d'énergie, ce qui fait monter d'autant la quantité d'énergie nécessaire par unité de production; et, en partie parce que le Canada possède d'abondantes ressources énergétiques, les prix de l'énergie sont peu élevés comparativement à ceux qui se pratiquent dans d'autres pays, ce qui n'encourage nullement l'adoption d'un mode de vie individuel économe.

- Cela ne revient toutefois pas à dire qu'il n'existe aucune possibilité d'accroître l'efficacité de la consommation d'énergie au Canada. Aussi le gouvernement implante-t-il des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique du Canada par l'intermédiaire du Plan vert. Au départ, l'accent sera mis sur les initiatives visant à accroître l'efficacité et l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui soient économiquement et socialement attrayantes en soi. Le gouvernement cherchera à obtenir l'engagement de l'industrie à tenter de réaliser des gains au niveau de l'efficacité énergétique et à partager l'information sur les nouvelles technologies et pratiques en matière d'efficacité énergétique. La coopération entre le gouvernement et l'industrie se fera sur plusieurs fronts : le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mettra sur pied un conseil consultatif national en vue de promouvoir la coopération entre l'industrie et le gouvernement et d'établir des objectifs d'efficacité énergétique pour chacun des secteurs industriels du Canada.
- Toute réduction de la consommation d'énergie dépendra de nombreux facteurs, dont la structure de l'économie, qui est variable et qui n'est guère prévisible. D'autres facteurs doivent également être pris en ligne de compte. Ainsi, la recommandation tourne autour de l'hypothèse que la consommation d'énergie reflète les niveaux des émissions de CO₂. En fait, la consommation d'énergie pourrait rester inchangée ou même s'accroître et les émissions de CO₂ pourraient diminuer si l'on passait à des sources d'énergie qui ne produisent pas d'émissions de gaz carbonique.

RECOMMANDATION 7 (paragraphe 4.5)

Nous sommes également satisfaits d'apprendre que l'on éliminera progressivement l'utilisation des CFC dans les appareils de climatisation des voitures d'ici la mise en marché des modèles de 1995 même si nous recommandons que l'application de cette mesure soit étendue à tous les véhicules, et non pas seulement aux automobiles, et que les appareils de climatisation de tous les véhicules soient rendus étanches d'ici la mise en marché des modèles de 1992.

Réponse :

- Le Canada dispose de mesures réglementaires nationales, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), permettant d'appliquer les obligations en matière de contrôle des CFC prévues dans le Protocole de Montréal. Une réglementation, sous forme d'ébauche, établie en vertu de la LCPE, a été proposée au printemps de 1989. La réglementation définitive est entrée en vigueur en juillet 1989.